

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

REGLEMENT DES BORDS

N° 198

Édition de Janvier 1964 remplaçant les deux tomes de 1947.

Le REGLEMENT des BORDS constitue le 1er Tome du Règlement Général du Service extérieur, le 2ème Tome étant le Règlement du Service dans les Agences, Bureaux détachés, Ateliers et Bureaux de Correspondants.

Le REGLEMENT des BORDS fixe, d'après une longue expérience et en conformité des dispositions réglementaires en vigueur, les règles du Service à bord.

Fait en vue des circonstances normales, le REGLEMENT ne dispense aucun Officier d'employer toute son initiative et son énergie au service dont il a la charge.

Il appartient aux Capitaines d'adapter les prescriptions du REGLEMENT aux cas particuliers qui peuvent surgir.

REGLEMENT DES BORDS

---

JANVIER 1964

Le présent Règlement des Bords, a été rédigé  
et publié sur les instructions de Monsieur Roger CAROUR,  
Directeur Général de la Compagnie des Messageries Maritimes.

Ce texte remplace et annule le Règlement édité  
par la Compagnie en Octobre 1947.

## T I T R E VI

### OFFICIERS DE LA MACHINE

#### Sommaire

#### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 Etat-Major Machine
- " 2 Service des machines
- " 3 Présence à bord
- " 4 Cahier de poste

#### CHAPITRE II : SECOND MECANICIEN

- Article 1 Position et attributions
- " 2 Personnel
- " 3 Approvisionnements - Outillage
- " 4 Matières consommables - Articles d'inventaire
- " 5 Ecritures - Archives
- " 6 Réparations courantes - Entretien
- 3 7 Mesures d'ordre - Contrebande - Passagers clandestins

#### CHAPITRE III : LIEUTENANTS - MECANICIENS

- Article 1 Attributions générales
- " 2 Affectation particulière de chaque officier

#### CHAPITRE IV : SERVICE DE QUART

- Article 1 Répartition des quarts
- " 2 Relève de l'officier de quart
- " 3 Tenue du journal de la machine
- " 4 Conduite de la machine
- " 5 Conduite des auxiliaires et des dynamos
- " 6 Responsabilité de l'officier de quart
- " 7 Surveillance du personnel - Accès aux machines des personnes étrangères au service
- " 8 Vigilance générale
- " 9 Service de quart de mouillage
- " 10 Service de quart au port

TITRE VIOFFICIERS DE LA MACHINECHAPITRE I.DISPOSITIONS GENERALES1 - ETAT-MAJOR MACHINE

L'Etat-Major Machine comprend : Le Chef Mécanicien, le Second Mécanicien et les Lieutenants Mécaniciens.

Le nombre de Lieutenants Mécaniciens figurant à l'Etat-Major varie avec l'importance des appareils.

Ces Officiers sont chargés des différents services intérieurs et extérieurs de la Machine.

Suivant leur nombre et l'importance de leurs attributions particulières, certains d'entre eux peuvent être exemptés du service de quart, mais tous peuvent être appelés à y concourir.

2 - SERVICE DES MACHINES

Le Service de la Machine est assuré par quarts à la mer et par garde dans les ports, suivant les ordres du capitaine.

3 - PRESENCE A BORD

Dans les ports de France et de l'étranger, les Officiers Mécaniciens de service doivent participer, sous la direction du Chef Mécanicien, aux travaux divers en cours.

4 - CAHIER DE POSTE

Dès l'armement du navire, chaque Officier Mécanicien est chargé d'un appareil ou d'un groupe d'appareils.

Il établit et tient à jour un "Cahier de Poste" sur lequel il mentionne tous les renseignements, tous les travaux, toutes les modifications concernant les appareils dont il a la charge.

Les "Cahiers de poste" sont visés à chaque voyage par le Chef Mécanicien.

A son débarquement ou à son changement de poste, l'Officier Mécanicien remet son "Cahier de Poste" à son remplaçant.

## CHAPITRE II

### SECOND MECANICIEN

#### 1 - POSITION ET ATTEMBUTIONS

Le Second-Mécanicien est placé sous les ordres immédiats du Chef Mécanicien, il le seconde particulièrement dans la surveillance du détail, se conforme à ses instructions et lui rend compte de tout incident.

Il dirige, surveille et contrôle, sous l'autorité du Chef Mécanicien :

- le personnel Machine
- les approvisionnements
- l'outillage
- les matières consommables (combustible, huile, etc...)
- les articles d'inventaire
- les écritures et archives
- les réparations et entretien.

#### 2 - PERSOMNEL

Le Second Mécanicien s'assure par des visites fréquentes de la propreté et de l'entretien de tous les locaux, de l'Equipage Machine et particulièrement des locaux sanitaires, du bon emploi du matériel mobile mis à sa disposition pour son bien-être (bonnettes de hublots, ventilateurs, miroirs, etc...), de la tenue correcte du matériel de couchage (mise en place des housses à matelas), du fourbissage des hublots, enfin de tout ce qui peut contribuer à l'hygiène des hommes comme à la bonne tenue du navire.

Il établit les rôles (rôle de quart, rôle de propreté, rôle de manoeuvre).

Il règle le travail de la Maistrance, des ouvriers spécialisés et de l'Equipage selon la réglementation et les conditions d'engagement. Il s'efforce d'obtenir le meilleur rendement et la gestion la plus économique.

Il est responsable de la tenue des livres et carnets servant au décompte des heures de travail.

#### 3 - APPROVISIONNEMENTS - OUTILLAGE

Le Second Mécanicien surveille la réception, l'installation à bord, la conservation et l'emploi de tous les approvisionnements concernant le service de la Machine.

Il s'assure que le navire est toujours pourvu des approvisionnements et rechanges exigés par les Règlements.

Avant le départ, il s'assure que toutes les demandes faites et accordées ont reçu satisfaction et que le navire est paré et pourvu de tout le nécessaire pour le voyage à entreprendre.

Cette recommandation concerne les articles de consommation, l'outillage et les travaux divers confiés à des ateliers.

Il informe le Chef Mécanicien avant le départ des demandes qui n'ont pas reçu satisfaction.

#### 4 - MATIERES CONSOMMABLES - ARTICLES D'INVENTAIRE

Le Second Mécanicien a sous sa surveillance les magasins et les ateliers de la Machine. Il tient un registre de tous les prélèvements opérés pour le service du bord dans les matières consommables. Il en contrôle la nécessité et la bonne utilisation.

#### 5 - ECRITURES - ARCHIVES

Le Second Mécanicien recueille toutes les indications relatives à la tenue des divers documents relevant de son service.

Il rassemble et vérifie les chiffres de consommations pour l'établissement quotidien de la feuille de situation des soutes et ballasts.

Il établit, en temps voulu, les feuilles de demandes de fournitures et de réparations.

Il inscrit tous les démontages, les réfections ou modifications au Registre Historique de la Machine.

Il tient à jour :

- 1°) - le cahier de réparations des différents services qui réclament le concours du Service Machine.
- 2°) - Le catalogue détaillé des pièces constituant les archives de la Machine et veille à la mise en ordre de ces pièces.
- 3°) - L'Inventaire (Service Machine)
- 4°) - Le cahier de poste des appareils dont il a la charge
- 5°) - Le cahier de consommation.

#### 6 - REPARATIONS COURANTES - ENTRETIEN

Le Second Mécanicien indique et surveille les travaux de réparation et d'entretien exécutés par son personnel.

Il indique à l'Officier Mécanicien chargé de l'Extérieur et à celui des groupes électrogènes, les travaux réclamés soit par le Service de la Machine lui-même, soit par les autres Services du bord.

Ces Officiers doivent lui rendre compte des travaux exécutés.

Le Second Mécanicien indique aux ouvriers spécialisés leur tâche journalière et en contrôle l'exécution.

7 - MESURES D'ORDRE - CONTREBANDE - PASSAGERS CLANDESTINS.

Le Second Mécanicien doit prêter son concours le plus diligent et le plus étendu à toutes les mesures d'ordre ayant pour but de prévenir ou de déceler les faits de contrebande et, d'une façon générale, tous actes prohibés.

En tous temps et, notamment, lorsque des journaliers sont admis dans les locaux de sa dépendance, il fait effectuer des rondes pour prévenir l'embarquement de passagers clandestins.

(Janvier 1964)

CHAPITRE IIILIEUTENANTS-MECANICIENS1 - ATTRIBUTIONS GENERALES

Les Lieutenants-Mécaniciens sont chargés suivant la répartition faite par le Chef-Mécanicien, avec l'approbation du Capitaine, des différents services intérieurs ou extérieurs de la Machine.

Il concourent avec tous les autres Officiers au Service de Sécurité. Ils peuvent être désignés pour diriger des équipes de Sécurité ou des embarcations. Ils doivent assister aux exercices et tenir les documents réglementaires concernant ceux-ci (cf. articles 10 et 11 - Titre IV - Chapitre I)

2 - AFFECTATION PARTICULIERE DE CHAQUE OFFICIER

Chaque Officier Mécanicien reçoit, à son embarquement, une affectation particulière.

Il peut être chargé d'assurer le service du quart, ou de diriger le service de l'Extérieur et de l'Electricité ou, enfin, de diriger le service des groupes électrogènes.

Il peut voir modifier son affectation au cours d'un même voyage ou de son embarquement et, suivant l'importance du navire, être chargé de plusieurs services.

(Janvier 1964)

CHAPITRE IVSERVICE DE QUART.1 - REPARTITION DES QUARTS

La répartition des quarts entre les Officiers Mécaniciens est réglée par le Chef Mécanicien.

Le premier Officier qui prend la direction du quart reçoit du Chef Mécanicien les ordres relatifs aux appareils réclamant une surveillance spéciale et les instructions qui concernent la bonne marche des moteurs.

2 - RELEVE DE L'OFFICIER DE QUART

L'Officier de quart ne quitte pas son service sans avoir été régulièrement remplacé.

Il indique à son successeur, avec les Ordres du Chef Mécanicien, les événements survenus qui seraient de nature à intéresser le quart qui va suivre.

3 - TENUE DU JOURNAL DE LA MACHINE

Devront figurer dans le Journal de la Machine, les changements d'allure, les changements d'appareils auxiliaires, les transferts de combustibles et eau, les pompages des cales, l'essai journalier des appareils et tous autres renseignements devant permettre l'établissement des Résultats par escale et traversée.

Ces indications sont portées à l'encre par l'Officier de quart, sans rature ni surcharge.

4 - CONDUITE DE LA MACHINE

La conduite de la Machine et de tous les appareils en fonction dépendant du Service Machine est confiée à l'Officier Mécanicien Chef de quart. Cet Officier se tient en permanence dans les compartiments de la Machine.

Cet Officier doit faire prévenir le Chef Mécanicien en cas d'avarie imminente ou subite et lorsque la passerelle met aux postes de manoeuvre.

L'Officier Mécanicien Chef de Quart, doit s'assurer en prenant son service du fonctionnement normal des communications avec la passerelle.

Lorsque, la Machine étant en **marche**, l'Officier Mécanicien de quart juge qu'il est nécessaire de ralentir ou de stopper, il doit, s'il n'y a pas une urgence extrême, en demander l'autorisation à l'Officier de quart sur la passerelle. Il en fait informer immédiatement le Chef Mécanicien.

L'allure de route de la Machine, fixée par le Capitaine, ne peut être modifiée sans son autorisation.

#### 5 - CONDUITE DES AUXILIAIRES ET DES DYNAMOS

L'Officier Mécanicien Chef de quart surveille la conduite de tous les appareils auxiliaires en fonction.

Il doit porter une attention particulière aux dynamos et au tableau principal de distribution de l'énergie électrique.

#### 6 - RESPONSABILITE DE L'OFFICIER DE QUART

L'Officier Mécanicien Chef de quart est responsable de l'exécution de tous les ordres qu'il a reçus du Chef Mécanicien directement ou qui lui ont été transmis par l'Officier qui l'a précédé et qui sont inscrits soit au Journal de la Machine, soit aux tableaux de service ou sur le cahier de consignes permanentes du chef Mécanicien.

La responsabilité de l'Officier de quart reste complète tant qu'il n'a pas fait appel au Chef Mécanicien et que celui-ci, présent dans la Machine, ne lui a pas fait connaître, par un avertissement ou un acte, qu'il assume le contrôle d'une situation ou la direction d'une manœuvre.

#### 7 - SURVEILLANCE DU PERSONNEL - ACCES AUX MACHINES DES PERSONNES ETRANGERES AU SERVICE.

L'Officier Chef de quart surveille le travail et la conduite de son personnel dans toutes les parties des machines, chaufferies et dépendances qui lui sont accessibles.

Il ne doit tolérer aucun relâchement et doit signaler tous actes répréhensibles.

Sauf autorisation transmise par le Chef Mécanicien, il n'admet pas que des passagers, ou des personnes étrangères au bord, ou des membres du personnel non en service, pénétrant dans les machines ou leur dépendance.

#### 8 - VIGILANCE GENERALE

L'Officier Mécanicien Chef de quart, dès la réception d'un appel d'attention de la passerelle, fait avertir le Chef Mécanicien et doit immédiatement prendre toutes les dispositions pour assurer, dans le plus bref délai possible, l'exécution de la manœuvre imminente. Si pour une raison majeure il lui était impossible d'exécuter les ordres reçus, il devra informer immédiatement l'officier de quart sur la passerelle.

Il ne doit jamais perdre de vue que le signal d'attention de la passerelle peut faire défaut ou n'être suivi que d'un intervalle de temps extrêmement bref, et que de la rapidité d'exécution d'un commandement peut dépendre le salut du navire.

9 - SERVICE DE QUART DE MOUILLAGE

Au mouillage, par mauvais temps, si le Capitaine fait faire le quart comme à la mer, l'Officier Mécanicien Chef de quart se tient dans la Machine.

Il doit être prêt à exécuter immédiatement tout commandement de manoeuvre lancé par la passerelle.

10 - SERVICE DE QUART AU PORT

Lorsque, dans un port, avec des conditions normales de temps, le service de quart est maintenu, l'Officier Mécanicien Chef de quart fait son service selon les principes indiqués ci-dessous au Service de Garde et suivant les instructions du Chef Mécanicien.

(Janvier 1964)